



## Révision loyer

-----  
Par Sar1234

Bonjour,

Ma propriétaire a revisiter notre loyer en juillet le mois on cela fessais 1 an que nous y étions. En relisant mon bail, j'ai remarqué qu'il avait bien des informations écrites à ce sujet mais rien n'est rempli. Elle n'a pas coché oui ou non et si oui la somme de majoration. A-t-elle le droit de réviser le loyer sans le mentionner sur le bail ? Du bon moindre sans répliquer aucune information à ce sujet ?

Si elle n'a pas le droit, puis-je réclamer le trop perçu dû à la révision du loyer ?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
cf article 17-1 de la loi 89-462

I. ? Lorsque le contrat prévoit la révision du loyer, celle-ci intervient chaque année à la date convenue entre les parties ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat.

(etc)

Donc il n'y a pas de révision possible si le bail ne le prévoit pas. CQFD.

Est-ce une location meublée ?

Est-ce que vous payez par prélèvement ?

-----  
Par Sar1234

Non je le verse moi-même chaque mois.

Les clauses sont dans le contrat mais elle n'a rien rempli même pas le oui ou non

-----  
Par yapasdequoi

Est-ce une location meublée (bis) ?

Et même si la case oui/non n'est pas cochée, y a-t-il un indice IRL noté sur le bail ?

-----  
Par Sar1234

Pardon non meublé.

Et non rien.

Quand j'ai essayé d'en parler à ma propriétaire elle m'a gentiment dit « je suis en droit, j'ai appelé l'ADIL vous devez payer »

Je n'avais pas osé insister

-----  
Par yapasdequoi

Vous avez aussi le droit d'appeler l'ADIL, et surtout d'aller leur montrer votre bail.

Si cette révision n'est pas prévue au bail, elle n'est pas légale.